



LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'ISS EN TAUX UNE VICTOIRE DU SNIPAT

Depuis près de 20 ans, le SNIPAT milite pour l'attribution de l'ISS à l'ensemble des agents de la police nationale, au titre que **cette indemnité reconnaît les contraintes et obligations particulières en travaillant pour cette branche du ministère de l'Intérieur.**

En 2016, un premier pas était fait pour la filière scientifique mais nous refusons de signer notamment un protocole qui instaurait une ISS PTS forfaitaire au lieu d'une en taux mais qui plongeait également les techniciens dans le N.E.S. (grilles générales de toutes les catégories B de la fonction publique) .

Fruit de mouvements sociaux et d'un travail de lobbying de plusieurs années, particulièrement marqué pendant les tables rondes du Beauvau de la sécurité, **le ministre de l'Intérieur légitime notre souhait de création d'une ISS pour TOUS les agents en police nationale.**

Fin 2021, **avec l'approbation d'autres O.S.**, l'ISS PTS forfaitaire augmente en fonction des grades malgré nos alertes sur les discussions en cours pour une ISS PATS en taux. **Notre proposition de transformation de l'ISS PTS forfaitaire vers une ISS PTS en taux est écartée.**

2022, l'administration a pour mission de créer l'ISS PATS en taux et transformer l'ISS PTS...

Courant janvier une première réunion se tient pendant laquelle la DRCPN admet être en difficulté, particulièrement pour la catégorie A, en raison des augmentations de l'ISS PTS intervenues au 1^{er} janvier 2022...

Elle nous demande de formuler des propositions ce que nous ferons par notre courrier du 1^{er} février 2022 .

MESURES CATÉGORIELLES ET INDEMNITAIRES :

- Transformation de l'ISS forfaitaire en ISS en taux
- Révision des montants d'IPTS et **transfert d'une partie en % d'ISS**
- **I.R.P.** (définir le montant par catégorie)
- **Extension des champs d'application de la N.B.I.** pour la reconnaissance de la pénibilité et des contraintes spécifiques de certains emplois
 - **Nouvelles grilles indiciaires et cadencement tous les 2 ans (page suivante)**

Extrait courrier SNIPAT du 01/02/2022



Le 11 février, la DRCPN nous présente 2 scénarios concernant l'ISS :

- Scénario n°1 avec une ISS en taux avec seuils indiciaires :

Ce procédé affiche une ISS dégressive selon le grade et l'indice s'éloigne des références prises avec le système appliqué aux actifs police nationale ou aux agents de la pénitencière. Cette formule donne également lieu à des montants d'ISS fluctuants, tassés et incohérents.

	Montants de l' ISS en taux dégressif
TPTS	De 401€ à 447€
TPPTS	De 400€ à <u>400€</u> !
TCPTS	De 404€ à 440€
IPTS	De 454€ à 501€
IPPTS	De 502€ à 560€
ICPTS	De 548€ à <u>525€</u> !

Pour ces raisons, nous ne pouvons pas retenir cette proposition.

- Scénario n°2 avec une ISS en taux avec montant plafonds :

Ce scénario indique des plafonds d'ISS également incohérents puisqu'ils seraient atteints dès le premier échelon, pour chaque grade.

	Montants de l' ISS en taux	ISS Plafond
TPTS	De 401€ à 489€	→ 400 €
TPPTS	De 400€ à 600€	→ 400 €
TCPTS	De 404€ à 605€	→ 400 €
IPTS	De 454€ à 783€	→ 450 €
IPPTS	De 502€ à 729€	→ 500 €
ICPTS	De 548€ à 680€	→ 550 €

Cela reviendrait à créer une ISS en taux forfaitaire et nous ne pouvons pas retenir cette proposition.

N.B. : Considérant la création en cours de l'ISS PATS, nous nous sommes interrogés sur une éventuelle mauvaise présentation du scénario 2. Notre hypothèse étant que la DRCPN voulait évoquer un gain plafond et non une ISS plafond avec pour variable d'ajustement la création d'une ligne de transfert IPTS vers ISSPTS.

Dans cette hypothèse, nous retrouvons le gain de 200€ brut/mois à l'horizon 2027 pour tous les agents.

Pendant nos échanges avec la DRCPN indiquaient qu'elle s'orientait vers le scénario n°1 qui recueillait la faveur des autres organisations syndicales !

Indemnitaire :

- **Scénario pour l'ISSPTS :** notre choix s'oriente vers le Scénario 1 avec le calcul d'une ISSPTS en taux avec seuils indiciaires. Nous souhaitons que, dès 2023, les taux proposés pour 2027 soient directement appliqués. Une nouvelle progression jusqu'à la fin de 2027 est à prévoir.

Extrait courrier SNPPS du 18/02/2022



Nous avons développé des simulateurs tenant compte de tous les paramètres de la rémunération (CSG, CRDS, Part employeur, etc.) pour tous les scénarios présentés. Cet outil nous a permis de formuler des contre-propositions et d'engager des discussions avec certains de nos homologues syndicaux.

PRODUIT 100% SNIPAT

Catégorie	Code	2021				2022				2023				2024			
		SNIPAT	ASP	ASPPTS	DRCPN	SNIPAT	ASP	ASPPTS	DRCPN	SNIPAT	ASP	ASPPTS	DRCPN	SNIPAT	ASP	ASPPTS	DRCPN
SALAIRE NET	ASPT2	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €	2 240,92 €
	ASPPTS	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €	2 464,02 €
	TPS	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €	2 605,11 €
	TPS15	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €	2 763,31 €
	TPS15	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €	2 900,45 €
UL PENSION	ASPT2	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €	1 917,78 €
	ASPPTS	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €	2 076,88 €
	TPS	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €	2 207,02 €
	TPS15	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €	2 476,31 €
	TPS15	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €	2 610,34 €

Grâce à ce travail, la DRCPN revoyait sa position mais, compte tenu du délai imposé par le ministre de l'Intérieur pour la signature du protocole, n'était plus en mesure de faire ses propres analyses et ne s'engageait pas sur une écriture des taux et seuils pour la filière scientifique, comme c'est le cas pour les administratifs, techniques et spécialisés.

C'est pourquoi nous avons fait ajouter au protocole la phrase : **« en cohérence avec la création d'une ISS-PAT, l'ISS-PTS évoluera selon les mêmes principes »**

Nul doute que tous les syndicats ont été à un moment donné acteurs, bons ou mauvais, dans cette évolution majeure. Peu importe la paternité, l'essentiel aujourd'hui est que vous puissiez en bénéficier !

SOYEZ CONVAINCUS PAR NOTRE FORCE À FAIRE RESPECTER LES ENGAGEMENTS PRIS DANS CE PROTOCOLE 2022 !

SNIPAT, LE SYNDICAT DES POLICIERS SCIENTIFIQUES

